Table des matières

I. Introduction 2
II. Respect des lois et de l'éthique professionnelle 3
1. Respect des lois, normes et directives reconnues 3
2. Prévention de la corruption et conflits d'intérêt 3
3. Blanchiment d'argent et financement de terrorisme 3
4. Concurrence loyale 3
5. Confidentialité et protection des données 4
6. Contrôles des importations et exportations 4
III. Droits de l'homme et normes du travail 4
1. Droits de l'homme 4
2. Travail infantile et forcé 4
3. Peuples autochtones et sociétés locales 5
4. Neutralité géopolitique 5
5. Minéraux de conflits / substances critiques 5
6. Liberté d'association et droit de négociation collective 5
7. Relations mutuelles 5
8. Égalité des chances et interdiction de discrimination 6
9. Sécurité du travail et protection de la santé 6
10. Temps de travail, rémunération et prestations sociales 6
IV. Convention de durabilité/protection de l'environnement, du climat et des espèces 6
1. Gaz à effet de serre et émissions 7
2. Utilisation rationnelle des ressources et économie circulaire 7
V. Notifications et réponse aux infractions 7
VI. Mise en œuvre des exigences et contrôle par WKW.group 7

[1] Le masculin générique a été utilisé dans le texte d'un point de vue généraliste, à des fins de meilleure lisibilité. Ces formulations se réfèrent indifféremment aux personnes des genres féminin, masculin et divers ; elles s'adressent bien sûr à tous sur un pied d'égalité.
[2] Nommés communément « fournisseurs » dans la suite.

I. Introduction

Nous, WKW.group, souhaitons surpasser les attentes de nos clients en leur offrant un service client d'exception et des produits novateurs. D'autre part, nous sommes soucieux de mener notre entreprise en compatibilité avec la loi, des pratiques commerciales éthiques, le respect des Droits de l'homme et des normes de santé, de sécurité et environnementales, ainsi que la protection du climat. Notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs et partenaires commerciaux repose sur les prescriptions légales, les réglementations comparables d'autres pays, les conventions, normes et principes internationaux et reflète nos propres exigences de durabilité. Nos exigences se basent en particulier sur la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les principes directeurs de l'ONU relatifs à l'économie et les principales Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT) ainsi que sur les principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OECD) relatives aux entreprises multinationales. De plus, nous y tenons compte des principes des normes de performance de l'Aluminium Stewardship Initiative (ASI). Les consignes sont à comprendre comme droits et obligations fondamentaux par tous les partenaires commerciaux et fournisseurs de WKW.group et leurs collaborateurs.

WKW.group s'engage, dans toutes ses activités entrepreneuriales, à assumer sa responsabilité sociale et en attend de même de ses fournisseurs et partenaires commerciaux. Les réglementations suivantes reflètent des exigences minimum dont nous attendons le respect de la part de nos fournisseurs et partenaires commerciaux. Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs et partenaires commerciaux de WKW.group constitue une partie intégrante de tout contrat entre WKW.group et nos fournisseurs ou partenaires commerciaux ainsi que leurs sous-traitants et entreprises associées.

Nos fournisseurs et partenaires commerciaux s'engagent à respecter les principes et exigences suivants dans toutes leurs activités commerciales et tout au long de leur chaîne d'approvisionnement ainsi qu'à les garantir par des mesures appropriées. WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils transmettent ces consignes à leurs propres partenaires commerciaux et fournisseurs et en contrôlent systématiquement le respect.

II. Respect des lois et de l'éthique professionnelle

Le respect du droit et de la loi est une évidence pour WKW.group et partie intégrante de notre attitude entrepreneuriale de base. Nous en attendons autant de nos fournisseurs.

1. Respect des lois, normes et directives reconnues

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils assument leur responsabilité sociale dans toutes leurs activés entrepreneuriales, respectent les lois et consignes auxquelles ils sont soumis ainsi que le présent Code de conduite, travaillent en s'appuyant sur les principes et standards qui y sont mentionnés et se conforment aux consignes des normes de performance de l'Aluminium Stewardship Initiative[1].

2. Prévention de la corruption et conflits d'intérêt

WKW.group attend que ses fournisseurs refusent de façon conséquente toute forme de corruption, tout comportement nuisible à l'entreprise et toute pratique commerciale déloyale, respectent les lois applicables et prennent les mesures appropriées de prévention, comme la mise en œuvre de directives internes, de formations et de sanctions en cas de contravention. Nos fournisseurs n'abuseront pas d'invitations ou de cadeaux faits aux employés de WKW.group pour les influencer ou en demander des avantages indus et entretiendront un rapport ouvert, équitable et fiable avec les clients, les fournisseurs et les prestataires de service ainsi que les employés de WKW.group. Il convient d'éviter les conflits d'intérêts et de prendre toute décision commerciale en rapport avec WKW.group exclusivement sur une base rationnelle.

3. Blanchiment d'argent et financement de terrorisme

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils mettent en application leurs obligations légales relatives à la prévention du blanchiment d'argent et du financement de terrorisme et ne prennent ni directement, ni indirectement part à de telles activités.

4. Concurrence loyale

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils agissent en conformité aux lois contre les ententes illicites au niveau national et international et s'abstiennent d'ententes sur des prix, de partages de marchés ou de clients, de cartels ou de soumissions d'offres concertées. Nos fournisseurs mettront en œuvre des pratiques commerciales légales et intègres, respecteront les droits de propriété intellectuelle ainsi que les autres droits de propriété industrielle de tiers et honoreront leurs contrats. Ils s'engagent à prévenir activement la mise en circulation de pièces plagiées dans la chaîne d'approvisionnement de WKW.group et, en cas de révélation de plagiat, à entreprendre immédiatement toutes les mesures adéquates pour empêcher tout préjudice ainsi qu'à en informer WKW.group.

[1] Le dernier point ne s'applique qu'aux partenaires commerciaux et fournisseurs livrant des substrats en aluminium.

5. Confidentialité et protection des données

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils protègent les secrets d'entreprise et commerciaux de WKW.group portés à leur connaissance dans le cadre d'une collaboration, ne les utilisent que dans le cadre de cette collaboration et respectent les lois relatives à la protection des données.

6. Contrôles des importations et exportations

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les consignes de l'économie extérieure et douanières.

III. Droits de l'homme et normes du travail

Le respect des Droits de l'homme et des libertés fondamentales est d'une importance primordiale chez WKW.group. Nous attendons cette attitude fondamentale également de la part de fournisseurs dans le cadre de leurs activités entrepreneuriales.

1. Droits de l'homme

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils se conforment à la protection des droits de l'homme internationaux dans leur domaine d'influence, s'alignent sur les normes internationales, comme les conventions de l'ONU et veillent à ne pas se rendre complices de violations des Droits de l'homme. Cela s'applique également à l'implication de services de sécurité publics ou privés. Ils se doivent de protéger les droits de libre expression, de personnalité et sphère privée de leurs collaborateurs. L'interdiction d'expulsion illégale et l'interdiction d'accaparement de terres, de forêts ou d'eaux sont à respecter lors de l'acquisition, la construction ou toute autre utilisation de terres, de forêts et d'eaux dont l'usufruit représente le moyen de subsistance d'une personne.

2. Travail infantile et forcé

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils rejettent toute forme de travail infantile ou forcé et respectent le droit des mineurs. La limite d'âge pour un emploi autorisé ne doit pas se situer en dessous de l'âge de scolarité obligatoire et en aucun cas en dessous de 15 ans. Les employés ne doivent pas être exposés à des situations dangereuses, insécuritaires ou nuisibles à la santé.

3. Peuples autochtones et sociétés locales

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils respectent, en accord avec les normes internationales et sans aucune enfreinte, les droits et intérêts des peuples autochtones ainsi que des sociétés locales. Ils se doivent de prendre des mesures appropriées pour exclure tout effet de leurs propres activités sur les peuples autochtones et les sociétés locales.

4. Neutralité géopolitique

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils veillent à ne pas s'impliquer sous aucune forme que ce soit dans des conflits armés ou la violation des Droits de l'homme dans des régions potentiellement ou déjà concernées. Il convient de respecter, dans toute collaboration avec des décideurs locaux, l'héritage culturel et religieux de tous les êtres humains et d'identifier les conflits potentiels afin d'éviter toute violation.

5. Minéraux de conflits / substances critiques

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures appropriées afin d'éviter l'acquisition et l'utilisation en toute connaissance de cause de matériaux de conflits exploités au détriment d'une compatibilité écologique et sociale. Si un produit contient des minéraux de conflits (étain, tantale, tungstène, cobalt, ou le minerai correspondant), il est impératif d'établir immédiatement la traçabilité dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à la fonderie. Les fonderies n'arborant pas de processus de diligence approprié et contrôlé sont à exclure. Le fournisseur s'engage à éviter l'utilisation de substances interdites ou soumises à limitations et à respecter la législation correspondante. Les produits contenant de telles substances sont à déclarer et ne sont pas homologuées par WKW.group. En outre, le fournisseur s'engage à se conformer au règlement REACH, à s'aligner sur les listes d'interdiction de substances applicables et d'éviter l'utilisation de PFAS.

6. Liberté d'association et droit de négociation collective

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le droit fondamental de libre association et le droit de négociation collective dans le cadre des lois nationales et d'assurer qu'aucune conséquence négative n'en résultera pour les collaborateurs s'engageant sous cette forme.

7. Relations mutuelles

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils respectent intégralement la dignité personnelle de chaque individu et de veiller à une interaction équitable et respectueuse entre tous les collaborateurs. Il convient de combattre et de ne pas encourager toute forme de brimade et d'agression, d'usage de violence et/ou de harcèlement verbaux, physiques et/ou sexuels.

8. Égalité des chances et interdiction de discrimination

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils ne tolèrent aucune discrimination, désavantage ou favorisation de collaborateurs sur la base de leur genre, de leur couleur de peau, de leur nationalité, d'un handicap, de leurs convictions politiques, de leur origine ethnique ou sociale, de leur religion, de leur âge, de leurs activités syndicales, de leur orientation sexuelle ou toute autre raison et qu'ils s'engagent pour une égalité des droits indépendamment du genre. La dignité personnelle, la sphère privée et les droits de personnalité de chacun sont à respecter. Il convient de créer un environnement de travail positif, exempt de discrimination, de harcèlement et d'hostilités inadmissibles. Lors du recrutement, le candidat doit être évalué selon des critères éthiques, sans discrimination ni préjugé.

9. Sécurité du travail et protection de la santé

Le succès de WKW.group ne repose pas pour le moindre sur ses collaborateurs et la mise en œuvre de notre responsabilité sociale. C'est pourquoi nous attendons aussi de nos fournisseurs, qu'ils garantissent un environnement de travail sécuritaire, sain et hygiénique prévenant les accidents de travail ou maladies professionnelles et qu'ils contribuent, par des mesures préventives de sécurité au travail et sanitaires, à la santé, à la satisfaction et à la performance au long terme de chaque collaborateur individuel. Ils sont dans l'obligation d'informer leurs collaborateurs sur les exigences de protection de la santé et de sécurité en vigueur et relatives à leur fonction et de les tenir de s'y conformer.

10. Temps de travail, rémunération et prestations sociales

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils respectent les exigences légales et dispositions internes applicables concernant les temps de travail, congés payés et jours fériés légaux ainsi que les normes applicables des conventions de l'Organisation internationale du travail (ILO). La rémunération ainsi que les prestations sociales sont à aligner sur les dispositions légales et internes applicables.

IV. Convention de durabilité/protection de l'environnement, du climat et des espèces

L'engagement actif pour l'environnement, la protection du climat, ainsi que la préservation des espèces est de haute importance pour le WKW.group, comme il n'est possible d'assurer la compétitivité de produits et de processus de production qu'en témoignant d'une utilisation efficiente des ressources. Nous considérons des pratiques écoresponsables et une utilisation économe des ressources naturelle comme étant un devoir éthique et entrepreneurial et contribuons ainsi à la conservation des ressources naturelles, de la biodiversité ainsi qu'à la protection de notre climat, également dans l'intérêt de générations futures. En conséquence, WKW.group attend de ses fournisseurs le respect des prescriptions environnementales légales applicables et qu'ils embrassent la responsabilité de respecter les ressources naturelles et de contribuer à la protection de l'environnement, du climat et de la biodiversité, englobant également un souci permanent de réduire leurs propres sources de pollution et de menaces environnementales. Il convient de respecter les normes sociales, écologiques et économiques et de les considérer comme condition de base pour une collaboration réussie. Les fournisseurs doivent communiquer et maintenir les exigences de durabilité de WKW.group également à l'intérieur de leur propre chaîne d'approvisionnement.

1. Gaz à effet de serre et émissions

WKW.group attend une prise de mesures adéquate à tous les niveaux de la chaîne d'approvisionnement afin de réduire l'empreinte carbone et de contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs conclus dans le cadre de la Conférence des Nations Unies sur le changement climatique de Paris et de l'objectif de non-dépassement d'un réchauffement planétaire de 1,5 degré du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Tous les fournisseurs et leurs sous-traitants sont tenus de trouver des solutions économiques améliorant leurs rendement et consommation énergétiques ainsi que de superviser et minimiser leurs émissions de gaz à effet de serre.

2. Utilisation rationnelle des ressources et économie circulaire

WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils assurent un approvisionnement responsable en matières premières. Cela implique la constitution et l'application d'un système de gestion environnementale approprié. Ils se doivent d'évaluer les effets de leur activité sur la biodiversité, le changement climatique et la pénurie d'eau et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation. De plus, WKW.group attend de ses fournisseurs qu'ils prennent des mesures pour éviter des dégradations du sol, la pollution d'eaux ou de l'air, les émissions de bruit ou une consommation excessive d'eau ou d'en limiter les effets, qu'ils mettent en œuvre des stratégies et mesures pour la réduction d'émissions, la réutilisation et le recyclage, prennent des mesures adéquates et appropriées pour éviter la production de déchets, réutiliser les ressources, recycler, ainsi qu'ils réalisent une mise au rebut sécuritaire et respectueuse de l'environnement de déchets résiduels, produits chimiques et eaux usées.

V. Notifications et réponse aux infractions

Les fournisseurs ont la possibilité de signaler des infractions à la conformité, y compris la suspicion de pratiques corrompues, de comportements anticoncurrentiels ou de blanchiment d'argent, auprès d'interlocuteurs de WKW.group. En plus des interlocuteurs, vous pouvez vous adresser en toute confiance aux médiateurs ainsi qu'effectuer un signalement par l'intermédiaire du système d'alerte éthique, à l'adresse https://www.wkw-group.com/fr/entreprise/la-durabilite/compliance. Le service de médiation, y compris le système d'alerte éthique électronique admet également les plaintes définies au § 8 de la loi allemande sur le devoir de diligence dans toute la chaîne d'approvisionnement. Vous trouverez davantage d'informations à ce propos sur notre site internet, à l'adresse : https://www.wkw-group.com.

VI. Mise en œuvre des exigences et contrôle par WKW.group

WKW.group est en droit de contrôler si ses fournisseurs respectent le Code de conduite dans le cadre des prestations qu'ils fournissent à WKW.group, par exemple par l'inspection de documents afférents et/ou des visites sur place.

Les fournisseurs mettront en œuvre et promouvront le respect des contenus du Code de conduite du WKW.group autant dans leur entreprise que chez leurs propres fournisseurs et partenaires commerciaux. De plus, les fournisseurs instaureront un Code de conduite propre et conforme aux standards de WKW.group. À cet effet, les fournisseurs communiqueront les contenus du Code de conduite de manière appropriée aux sous-traitants qu'ils mandatent dans le cadre de leurs prestations qu'ils fournissent eux-mêmes à WKW.group et œuvreront de façon appropriée à ce que leurs sous-traitants s'engagent également à des valeurs et principes comparables et les respectent.

WKW.group contrôle régulièrement et occasionnellement les relations commerciales avec des fournisseurs et partenaires commerciaux dans le cadre de sa gestion des risques. Dans ce contexte, l'accent est en particulièrement mis sur les préjudices potentiels à la durabilité, en particulier du point de vue de la protection des Droits de l'homme et de l'environnement. WKW.group évalue, sur la base des résultats, le niveau de risque lié à nos fournisseurs et partenaires commerciaux pour en déduire les mesures devant en découler afin de réduire et d'éliminer les risques décelés. En conséquence, WKW.group tient à contrôler le respect de nos exigences par des mesures effectives adéquates, comme des audits et des questionnaires d'autoévaluation.

Dans le cas où un partenaire commercial ne respecte pas l'une des réglementations du présent Code de conduite, nous attendons de lui qu'il prenne des mesures de remédiation appropriées. En cas de suspicion de non-respect de nos exigences (par ex. sur la base de rapports négatifs dans les médias ou de tout autre indice), WKW.group attend du fournisseur ou partenaire commercial concerné qu'il nous informe immédiatement sur sa connaissance des faits et nous fournisse les renseignements que nous demandons.

WKW.group se réserve le droit de résilier tout contrat avec des fournisseurs et partenaires commerciaux se trouvant dans l'incapacité de prouver qu'ils respectent notre Code de conduite à l'intention des fournisseurs et des partenaires commerciaux.

Le Code de conduite à l'intention des fournisseurs et partenaires commerciaux de WKW.group constitue une partie intégrante de tout contrat entre WKW.group et nos fournisseurs ou partenaires commerciaux ainsi que leurs sous-traitants et entreprises associées.